CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 216.884 du 15 décembre 2011

A.200.526/VIII-7690

En cause : **RANSY** Jérémy,
ayant élu domicile chez
Me Michelle HABETS, avocat,
rue Lamberts 36
4840 Welkenraedt,

contre :

l'État belge, représenté par le
Ministre de l'Intérieur.

LE PRÉSIDENT DE LA VIIIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 7 juin 2011 par Jérémy RANSY qui demande l'annulation de "la décision prise en date du 08.04.2011, selon laquelle le requérant a été déclaré inapte, en raison des résultats de l'épreuve de personnalité et de l'entretien devant la commission de sélection";

Vu le rapport de M. LANGOHR, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 20 octobre 2011, convoquant les parties à comparaître le 6 décembre 2011;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me Doris DE THIBAULT, loco Me Michelle HABETS, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Mme Bénédicte FLAMEND, conseillère juriste, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par un courrier du 20 juillet 2011, la partie adverse a fait savoir au Conseil d'État que la commission de sélection avait retiré l'acte attaqué le 8 juillet 2011; que le recours n'a plus d'objet,

D É C I D E :

Article 1er.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIIIe chambre, le quinze décembre deux mille onze par :

M.	GEUS,	président de chambre,
Mme	VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

Fl. VAN HOVE. J.-Cl. GEUS.